|  |  |
| --- | --- |
| **Délégation Départementale de Seine-et-Marne**  **Département Santé Envrironnement** | |
| Affaire suivie par : Céline BAILLIEU  Courriel : ars-dd77-se@ars.sante.fr  Téléphone: 01 78 48 23 38 | Sous-préfecture de Torcy  Bureau de la réglementation et de la coordination territoriale  7 rue Gérard Philippe  TORCY  77204 MARNE-LA-VALLEE CEDEX 1  *A l’attention de Monsieur Steeve LAROCHELLE,*  Lieusaint, le x |
| PJ : 1 (annexe)  Réf. : 20/SE/CB/n°  Objet : Demande d’avis pour l’organisation d’une manifestation nautique « Championnat de France de Wakeboard » sur la commune de Chartrettes. |

Lettre recommandée avec accusé de réception

Monsieur,

Par courrier en date du 23 juillet 2020, vous avez sollicité l’Agence régionale de santé Ile-de-France pour connaître son avis sur le dossier de demande d’autorisation de la manifestation nautique *« Championnat de France de Wakeboard »* prévue les 29 et 30 août 2020 de 9h à 19h. Cette manifestation est organisée par le Président du Club Nautique de Chartrettes, sous l’égide de la Fédération française de ski nautique et de wakeboard (FFSNW) des championnats de France.

Cet évènement aura lieu sur la Seine, en amont immédiat de l’écluse de Chartrettes. Il s’agit d’une compétition nationale de wakeboard, qui se déroulera de la manière suivante :

* épreuves éliminatoires le 29/08/2020 ;
* épreuves finales le 30/08/2020.

A cette occasion, 50 participants sont attendus et deux embarcations seront utilisées (un bateau principal pour la compétition et une barque rigide pour le repêchage des participants). Il y aura également 3 personnes habilitées à porter secours sur l’eau.

* Nuisances sonores :

En ce qui concerne les nuisances sonores, ces manifestations devront respecter les codes de la santé publique (articles R. 1336-6 à R. 1336-9) et de l'environnement (article L. 571-6). Une information préalable des activités bruyantes auprès des éventuels riverains pourrait être menée.

* Activités nautiques :

Après examen des informations contenues dans le dossier, il ressort que l’activité proposée ne constitue pas une activité de baignade mais une activité nautique pour laquelle aucun texte réglementaire n’impose de limites de qualité de l’eau. Cependant, les activités de ski nautique exposent les participants par le biais d’aérosols, d’éclaboussures ou de chutes directement dans le plan d’eau et la qualité bactériologique de la Seine pour la baignade n’est pas surveillée.

# Dans ce cadre, au regard de la situation sanitaire actuelle et pour faire face à la pandémie de covid-19, l’avis du HCSP du 24 avril 2020 sur les mesures barrières et la distanciation physique en population générale (<https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=806>) déconseille la pratique des sports aquatiques générant des aérosols. Aussi, en l’absence de données sur la qualité bactériologique de l’eau, et sur un éventuel risque sanitaire pour les participants, j’émets un avis défavorable.

# Toutefois, si un avis favorable venait à être délivré, toutes les mesures devront être prises pour informer les participants des mesures d’hygiène et de distanciation. J’invite également les organisateurs à suivre le guide du ministère des sports relatifs aux recommandations des équipements sportifs, sites et espaces de pratiques sportives en particulier le chapitre consacré aux activités nautiques (<http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>).

# De plus, les recommandations transmises en pièce jointe devront être prises en compte et les participants devront être informés des risques sanitaires encourus dans le cadre d’une activité menée dans une eau dont la qualité microbiologique n’est pas contrôlée.

Enfin, j’appelle votre attention sur le fait qu’il serait judicieux d’organiser un tel évènement sur un site de baignade contrôlé par l’Agence régionale de santé Ile-de-France.

Je vous prie d’agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

P/le Directeur général de l’ARS Ile-de-France,

P/la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne,

**Annexe**

**Risques sanitaires liés aux activités de baignade ou autres activités aquatiques**

Les sports et loisirs aquatiques regroupent plusieurs disciplines sportives : celles impliquant une immersion complète dans l'eau (baignade, plongée) et d'autres non (canoë-kayak et disciplines associées, voile, aviron, ski nautique, jet-ski, etc).

Ces disciplines peuvent être pratiquées en club pour la compétition tout au long de l'année ou pendant les loisirs, particulièrement en été - période d'étiage des cours d'eau - soit par des membres de ces mêmes clubs, soit par des vacanciers ou autres usagers occasionnels.

Pendant ces activités, il est courant de dessaler, d'être immergé, de nager et ce, quel que soit l'âge de la personne ou son niveau de pratique.

Les risques pour la santé liés à ces activités sont de deux grands types :

1- les **risques physiques** (noyades, chutes, insolation-déshydratation, coups de soleil/brûlures...) qui ne sont pas liés à la qualité de l'eau, mais qui sont les plus fréquents et les plus graves,

2- les **risques liés à la qualité de l'eau** :

- **le risque microbiologique** est lié à la présence de germes pathogènes dans l'eau. Ceux-ci peuvent entraîner, par contact direct, des pathologies liées à la sphère ORL (otites, rhinites et laryngites), à l'appareil digestif, aux yeux ou à la peau. Le risque encouru est fonction du niveau de contamination de l'eau, mais aussi de l'état de santé du baigneur et des modalités de baignade (durée, immersion de la tête...).

Il est important de souligner que des germes pathogènes potentiellement présents dans l'eau peuvent également se transmettre à l'homme par voie indirecte (plaies, lésions cutanées, peau, muqueuses...). Il s'agit notamment des leptospires (à l'origine de fièvre hémorragique), de certaines larves de parasites (à l'origine d'affections cutanées et notamment de la dermatite du baigneur), de germes bactériens de type Pseudomonas, staphylocoques...

- **le** **risque chimique** est lié à la présence dans l'eau de produits de différentes natures, dont les sources peuvent être multiples : déversements délictueux, activités agricoles et ruissellement, rejets industriels et domestiques... De même que pour les micro-organismes, l'ingestion de ces produits ou le simple contact peut occasionner diverses irritations de la sphère ORL, des yeux et de la peau et, à forte concentration, des troubles respiratoires, cardiaques et des brûlures.

Par ailleurs, des conditions météorologiques particulières peuvent entrainer une brutale dégradation de la qualité de l’eau (orages ou fortes chaleurs). De plus, la prolifération d’algues microscopiques appartenant à la famille des cyanophycées (cyanobactéries) ne doit pas être écarte en période estivale. L’intensité du rayonnement solaire et la présence de nutriments azotés sont des facteurs favorisant leur développement sous forme d’efflorescences algales. Certaines espèces et leurs toxines peuvent nuire gravement à la santé humaine par simple contact ou ingestion.

En conclusion, la qualité de l'eau peut être à l'origine de pathologies d'ordres respiratoire, digestif, oculaire, cutané, ORL... Le risque d'infection dépend de la qualité de l'environnement microbiologique, des caractéristiques physiques des sites, du comportement des sportifs et de leur vulnérabilité.